

Passeport Forester

Guide du distributeur

Pourquoi une assurance vie universelle?

L'assurance vie universelle dégroupé les frais, le capital-décès et les placements d'une police d'assurance vie. Le résultat final est que les membres détiennent un certificat d'assurance vie pouvant être conçu spécifiquement pour répondre à leurs besoins particuliers. Ils ont le choix parmi plusieurs options de placement, suivant le montant, la fréquence de paiement des primes et les options de prestation de décès et de coût d'assurance les mieux appropriés à leur situation particulière.

En séparant le capital-décès et les placements, l'assurance vie universelle fournit une solution à l'argument « souscrivez une temporaire et investissez la différence ».

Afin de maximiser la valeur de leur certificat d'assurance vie universelle, les membres doivent régulièrement revoir leur certificat (et ses options) avec leurs agents afin d'assurer qu'il est toujours approprié à leur situation courante.

Qu'est-ce que le passeport Forester?

Le Passeport Forester est une assurance vie universelle à prime et prestation de décès souples. Ce produit propose de nombreux choix en ce qui a trait aux primes, aux options de placement, au coût de l'assurance et à la prestation de décès. Les options sont choisies à l'établissement du certificat et peuvent être changées aussi longtemps que le certificat est en vigueur, sous réserve de certaines restrictions. Ce produit est extrêmement adaptable et approprié à une foule de besoins. Afin de maximiser la valeur du produit, il est important de comprendre les besoins évolutifs des membres et d'adapter le certificat en conséquence.

Primes souples

Les membres peuvent choisir, à l'intérieur des limites prescrites, le montant de la prime, la fréquence des paiements et peuvent même décider de ne verser aucune prime.

Comptes de placement

Les membres peuvent choisir entre un compte à intérêt quotidien, quatre comptes à intérêt garanti et cinq comptes indiciaux, en fonction de leurs objectifs de placement et tolérance au risque. Les primes seront réparties parmi les comptes sélectionnés, conformément aux directives des membres, qui peuvent transférer des fonds d'un compte à un autre et changer la répartition.

Prestation de décès souple

Les membres peuvent choisir entre le capital assuré uniforme ou le capital assuré plus l'option de prestation de décès correspondant à la valeur totale du compte, et réduire ou augmenter le capital assuré et modifier l'option de prestation de décès, sous réserve des limites prescrites et d'une appréciation éventuelle du risque.

Coût de l'assurance

Ils ont également le choix entre l'option du coût de l'assurance uniforme ou du coût de l'assurance temporaire à reconduction annuelle et peuvent passer d'un CDA temporaire à reconduction annuelle au CDA uniforme en tout temps après le premier anniversaire contractuel et avant leur 80^e anniversaire de naissance. Le CDA uniforme est alors fondé sur l'âge atteint. Ce changement prendra effet à l'anniversaire mensuel suivant le traitement de la demande. Le changement du CDA uniforme au CDA temporaire à reconduction annuelle n'est permis que pendant la période de modification de 90 jours et, advenant une telle modification,

le CDA temporaire à reconduction annuelle est fondé sur l'âge à l'établissement et le changement prend effet rétroactivement à la date d'établissement.

Comment fonctionne le Passeport Forester?

La première prime est payée et répartie entre les comptes de placement sélectionnés. Les primes subséquentes sont traitées de la même façon, à moins que le membre ne change la répartition.

À tous les anniversaires mensuels, les déductions mensuelles sont tirées proportionnellement de chaque compte de placement actif, suivant la valeur de chacun des comptes. Ces déductions incluent les frais administratifs mensuels, les primes des avenants et le coût de l'assurance.

Ce processus s'applique même si le membre ne verse aucune prime.

L'intérêt gagné sur les divers comptes est calculé quotidiennement et crédité une fois par mois à l'anniversaire mensuel.

La déduction du coût de l'assurance (CDA) correspond au facteur du CDA multiplié par le capital de risque net (CRN). Les facteurs du CDA sont garantis et uniformes pour l'option du CDA uniforme et croissent en fonction de l'âge atteint pour l'option du CDA TRA. Le CRN correspond à la prestation de décès moins la valeur totale du compte. La valeur totale du compte utilisée dans le calcul du CRN a déjà été débitée des déductions des frais administratifs mensuels et des primes des avenants, le cas échéant, sauf pour l'avenant d'exonération des déductions mensuelles ou d'exonération de montants spécifiés (plus toute avance ou intérêt sur une avance). Les primes des avenants d'exonération des primes sont ensuite déduites, suivies de la déduction du coût de l'assurance.

Une fois que le certificat a été en vigueur pendant huit ans, le boni de fidélité est calculé et crédité aux comptes de placement chaque anniversaire contractuel. Le boni de fidélité de chaque compte de placement correspond à 0,75 % (du 8^e au 20^e anniversaire contractuel) et à 1 % (à compter du 21^e anniversaire contractuel) de la valeur du compte de placement. Le compte transitoire et le compte de garantie de l'avance ne reçoivent pas de boni de fidélité.

Les primes ne sont pas requises dans la mesure où la valeur en espèces est suffisante au début de tout anniversaire mensuel pour payer les déductions mensuelles. Un délai de grâce de 61 jours est accordé pour permettre aux membres d'effectuer un paiement au moins égal aux déductions mensuelles en souffrance.

Voici un exemple de la façon dont fonctionne le Passeport Forester. Il montre les transactions pour les deux premiers mois du certificat et leurs effets sur la valeur des divers comptes de placement et les proportions des comptes de placement.

Prime planifiée : 50 \$ par mois

Déduction mensuelle : 40 \$ (déduction des frais administratifs mensuels et du coût de l'assurance)

Répartition de la prime : Compte à intérêt garanti de 5 ans 30 %
 Compte indiciel d'actions canadiennes 50 %
 Compte indiciel d'obligations canadiennes 20 %

Intérêt ou variation de valeur du compte de placement mensuel

Compte à intérêt garanti de 5 ans 0,50 % (c.-à-d. 6 % par année)
 Compte indiciel d'actions canadiennes ..10,00 %

Passeport Forester Guide du distributeur

Compte indiciel d'obligations canadiennes -5,00 %

Transaction	Compte à intérêt garanti	Compte indiciel	Compte indiciel d'oblig.	Valeur totale du compte
Prime mensuelle	15.00 \$	25.00 \$	10.00 \$	50.00 \$
Proportions des comptes de	30,00 %	50,00 %	20,00 %	
Déduction mensuelle	12.00 \$	20.00 \$	8.00 \$	40.00 \$
Valeurs des comptes de placement	3.00 \$	5.00 \$	2.00 \$	10.00 \$
Intérêt mensuel ou variation de	0.02 \$	0.05 \$	-0.10 \$	0.42 \$
Valeurs des comptes de placement	3.02 \$	5.50 \$	1.90 \$	10.42 \$
Prime mensuelle	15.00 \$	25.00 \$	10.00 \$	50.00 \$
Valeurs des comptes de placement	18.02 \$	30.50 \$	11.90 \$	60.42 \$
Proportions des comptes de	29,82 %	50,48 %	19,70 %	
Déduction mensuelle	11.93 \$	20.19 \$	7.88 \$	40.00 \$
Valeurs des comptes de placement	6.09 \$	10.31 \$	4.02 \$	20.42 \$
Proportions des comptes de	29,82 %	50,48 %	19,70 %	

Ce qui est garanti

- Les facteurs du coût de l'assurance
- Les frais administratifs mensuels
- Les frais de gestion sur les comptes indiciels
- Les primes des avenants
- Le taux d'intérêt minimum sur les comptes à intérêt garanti
- Le taux d'intérêt sur chaque dépôt aux comptes à intérêt garanti, jusqu'à leur date d'échéance
- La non-déchéance
- Les frais de rachat de base
- Les facteurs de rachat
- L'intérêt imputé et crédité sur les avances

Ce qui n'est pas garanti

- La déchéance du certificat au bout de sept ans, même si la prime minimale est payée
- Le rendement des comptes indiciels
- Des comptes de placement peuvent être discontinués, modifiés ou ajoutés
- Le montant des frais de modification
- La prime minimale acceptable (actuellement de 25 \$)

Survol du produit

Passeport Forester	0 à 80 ans
Exonération des déductions mensuelles	16 à 55 ans
Exonération d'un montant spécifié	16 à 55 ans
Garantie en cas de décès accidentel	16 à 60 ans
Assurance temporaire d'enfants	16 à 55 ans, proposant, 0 – 17 ans, enfants
Souscription garantie	0 à 37 ans
Capital assuré minimum	25 000 \$
Prime modale minimale	25 \$ par mois ou 300 \$ par année
Options de prestation de décès	Capital assuré uniforme Capital assuré plus valeur totale du compte
Options du CDA (garanties)	Coût de l'assurance uniforme CAD temporaire à reconduction annuelle (TRA)
Paliers du coût de l'assurance	CDA TRA
	CDA uniforme
	1 ^{er} : 25 000 \$ à 99 999 \$
	25 000 \$ à 99 999 \$
	2 ^e : 100 000 \$ à 249 999 \$
	100 000 \$ et plus
	3 ^e : 250 000 \$ et plus
Frais administratifs mensuels	7.50 \$
Options de placement	Compte à intérêt quotidien
	Comptes à intérêt garanti
	1 an
	3 ans
	5 ans
	8 ans
	Comptes indiciels
	Obligations canadiennes
	Équilibré canadien
	Actions canadiennes
	Actions américaines
	Actions internationales
	Boni de fidélité
Frais de rachat et autres caractéristiques	1,00 % à partir du 21 ^e anniversaire contractuel
	Sept ans
	Avances sur certificat
	Retraits
	Compte transitoire

Options du coût de l'assurance

Coût de l'assurance	Définition
CDA uniforme	<ul style="list-style-type: none"> • L'option du coût de l'assurance uniforme fournit un niveau garanti d'assurance vie fondé sur l'âge de l'assuré à l'établissement du certificat. • Cette option de CDA convient habituellement aux épargnants plus « prudents » qui se sentent plus à l'aise de savoir que le coût de l'assurance n'augmentera pas. • Initialement, le CDA uniforme est plus élevé que le CDA temporaire à reconduction annuelle.
CDA temporaire à reconduction annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • L'option du coût de l'assurance temporaire à reconduction annuelle fournit un taux d'assurance vie garanti qui augmente chaque anniversaire contractuel en fonction de l'âge atteint de l'assuré. • Cette option de CDA convient habituellement aux épargnants qui désirent insister sur le volet « épargne » du régime à court ou moyen terme. • Initialement, le CDA TRA est inférieur au CDA uniforme.

Options de prestation de décès

Prestation de décès	Définition
Capital assuré uniforme	<ul style="list-style-type: none"> • La prestation de décès est uniforme et correspond au capital assuré, moins les avances et les retraits, le cas échéant. • Le capital de risque net correspond à la prestation de décès plus toute avance, moins la valeur totale du compte, et diminue à mesure que la valeur totale du compte augmente. • Cette option de prestation de décès convient habituellement aux épargnants qui ont besoin d'une protection uniforme et désirent réduire le CDA futur.
Capital assuré uniforme plus valeur totale du compte	<ul style="list-style-type: none"> • Le capital de risque net demeure uniforme et correspond au capital assuré. • La prestation de décès est une combinaison du capital de risque net uniforme et de la valeur totale du compte, déduction faite des avances. • Cette option de prestation de décès convient aux épargnants qui désirent une prestation de décès croissante. • Puisque le capital de risque net demeure constant, le coût de l'assurance de l'option de prestation de décès correspondant au capital assuré plus la valeur totale du compte est plus élevé que celui associé à l'option de prestation de décès correspondant au capital assuré uniforme.

Options de financement de primes

Financement de la prime	Définition
<p style="text-align: center;">Prime minimale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La prime minimale équivaut au dépôt minimal requis dans les sept premières années contractuelles pour maintenir le certificat en vigueur. • Il est préférable de choisir une prime plus élevée que la prime minimale. • Ne combinez pas la prime minimale au CDA TRA. Le certificat risque plus de tomber en déchéance après la période de sept ans de garantie de non-déchéance. • Les certificats maintenus par une prime minimale ont plus tendance à avoir une valeur en espèces minimale et; par conséquent, risquent plus de tomber en déchéance si une prime planifiée n'est pas versée. Une prime forfaitaire supplémentaire équivalant à quelques mois de prime planifiée et versée à l'établissement du régime pourrait accroître la valeur en espèces et réduire le risque de déchéance du certificat si une prime planifiée n'est pas versée. • Les régimes à prime minimale conviennent aux épargnants qui désirent payer la prime le moins élevée et ne cherchent pas à accumuler une valeur en espèces.
<p style="text-align: center;">Prime maximale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La prime maximale équivaut au dépôt maximum pouvant être versé dans la première année contractuelle tout en maintenant le statut d'exonération d'impôt du certificat. Foresters se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris un remboursement de prime, afin de maintenir le statut d'exonération d'impôt des certificats. • Le financement du Passeport Forester n'est pas limité à la prime minimale ou la prime maximale. Dans la plupart des cas, les épargnants optent pour une prime entre les deux extrêmes qu'ils peuvent facilement se permettre de verser. • La prime maximale indiquée est pour la première année seulement et change d'une année à l'autre en fonction de divers facteurs (p. ex. les augmentations annuelles de la valeur en espèces). • Les régimes à prime maximale conviennent surtout aux épargnants plus fortunés qui désirent accumuler des valeurs en espèces de façon fiscalement avantageuse.

	Option	Faits	Occasions d'affaires potentielles*
A	CDA uniforme PD égal au capital assuré uniforme Prime maximale	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option est la plus comparable au régime Terme à 100. • Elle garantit que le coût de l'assurance et la prestation de décès resteront uniformes. • La prime minimale se solde par de faibles valeurs en espèces. • L'option de placement devrait être un compte à intérêt quotidien, ou un compte à intérêt garanti. • Si un compte indicial est choisi, un rendement négatif forcerait le membre à verser une prime supplémentaire afin de maintenir la police en vigueur. 	<p>1. Membres de 55 ans ou plus désirant souscrire une assurance vie pour payer leurs dernières dépenses. Attention : L'inflation et d'autres événements affecteront le montant de protection requis. Plus le certificat est souscrit longtemps avant le décès, plus il est possible que le capital assuré ne suffise pas.</p> <p>2. Les membres qui désirent « immobiliser » le coût de leur assurance. Ils peuvent planifier des dépôts additionnels plus tard et utiliser ce certificat comme instrument d'épargne complémentaire. Attention : Conformément au règlement 306(4)(b) de la Loi de l'impôt sur le revenu, la Règle de 250 % limite le montant des dépôts après le 7e anniversaire contractuel. Entre autres, la Règle de 250 % limite la valeur en espèces totale au 10e anniversaire contractuel à 250 % de la valeur en espèces totale trois ans plus tôt. Cette limite de 250 % s'applique tous les ans par la suite, ce qui empêche les épargnants de déposer des sommes importantes au cours des années ultérieures. Les membres intéressés par la croissance fiscalement avantageuse de la valeur en espèces d'une assurance vie universelle devraient verser plus que la prime minimale le plus tôt possible.</p> <p>3. Les membres qui veulent laisser un don en argent à leur décès. Ce don en argent peut être destiné à une personne (p. ex. pour constituer une fiducie pour un enfant à charge handicapé ou laisser un héritage à un petit-enfant) ou à un organisme caritatif, religieux ou sans but lucratif. Attention : Il existe plusieurs façons de constituer des fiducies et des legs caritatifs. Les membres devraient obtenir l'avis d'un fiscaliste ou d'un avocat afin de s'assurer de choisir la méthode la plus efficace compte tenu de leurs objectifs.</p>

<p>B</p>	<p>CDA uniforme PD égal au capital assuré uniforme Prime maximale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option garantit que le coût de l'assurance et la prestation de décès resteront uniformes. • La prime maximale génère des valeurs en espèces élevées. • Ces valeurs en espèces croissants entraînent habituellement la réduction du coût de l'assurance. • Les valeurs en espèces futures peuvent aussi servir à payer le coût de l'assurance futur. Le coût de l'assurance est alors déduit des valeurs en espèces qui n'ont jamais été imposées. <p>Attention : La prestation de décès uniforme jumelée à la prime maximale devrait faire diminuer le capital de risque net. Puisque le CDA uniforme est plus élevé que le CDA TRA, le CRN n'est pas réduit aussi rapidement car cela pourrait se solder par la diminution des valeurs ou empêcher le CRN de diminuer à zéro.</p>	<p>1. Mêmes raisons que pour A 1) et 3)</p> <p>Les illustrations peuvent tenir compte d'une période de paiement des primes limitée.</p> <p>Attention : Les valeurs projetées dans les illustrations ne sont ni garanties ni estimatives du rendement futur du certificat, c'est pourquoi on ne peut s'y fier.</p> <p>2. Si un membre s'attend à disposer de liquidités élevées au cours des prochaines années seulement, il peut accumuler des valeurs en espèces plus élevées pouvant servir à payer le CDA futur. Dans ce cas, le CDA uniforme convient davantage aux membres plus âgés, puisque les augmentations annuelles du CDA TRA sont beaucoup plus marquées après 55 ans.</p> <p>3. D'autres illustrations montrant divers scénarios devraient être préparées afin d'évaluer les résultats de différentes hypothèses.</p> <p>Attention : Les valeurs projetées dans les illustrations ne sont ni garanties ni estimatives du rendement futur du certificat, c'est pourquoi on ne peut s'y fier. Certains membres pourraient utiliser le capital assuré uniforme pour payer leurs « dernières dépenses », mais cesser de payer les primes à leur retraite, alors que leur revenu sera réduit. Vous pouvez par exemple illustrer un membre de 50 ans souscrivant un certificat pour lequel il verserait la prime maximale pendant dix ans.</p> <p>Le coût de l'assurance au bout de dix ans serait déduit de la valeur totale du compte, soit la valeur en espèces, qui n'a jamais été imposée.</p> <p>Attention : Les valeurs projetées dans les illustrations ne sont ni garanties ni estimatives du rendement futur du certificat, c'est pourquoi on ne peut s'y fier.</p>
----------	---	---	---

C	<p>CDA uniforme, PD égale au capital assuré plus la valeur totale du compte Prime minimale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option fournit un coût de l'assurance uniforme et une prestation de décès croissante. • La prime minimale se solde par des valeurs en espèces minimales. • Cette option diffère peu de l'option A. <p>Attention : Cette option se soldera probablement par la déchéance du certificat. L'obtention de rendements négatifs de comptes indiciels pourrait occasionner la déchéance du certificat encore plus rapidement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes que pour l'option A.
D	<p>CDA uniforme, PD égale au capital assuré plus la valeur totale du compte Prime maximale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option qui fournit un coût de l'assurance uniforme et une prestation de décès croissante est populaire. • La prime maximale se solde par l'augmentation de la prestation de décès et des valeurs en espèces 	<p>Les membres de tout âge qui ont besoin d'une assurance vie permanente croissante.</p> <p>a. Les parents peuvent souscrire un certificat abordable au CDA uniforme pour leurs enfants. Cette stratégie fournit une assurance vie immédiate pour les enfants avec un coût de l'assurance immobilisé et une valeur en espèces croissante qui peut être utilisée plus tard. La propriété du certificat peut être transférée du parent à l'enfant, une fois que l'enfant a 16 ans, ce qui permet de transférer toutes les obligations fiscales potentielles à l'enfant qui jouit d'un faible taux d'imposition. En plus des cotisations à un REEE, les valeurs en espèces imposables entre les mains d'un étudiant universitaire peuvent être efficaces pour financer des études postsecondaires.</p> <p>Attention : Une fois que le certificat est transféré du parent à l'enfant, ce dernier peut prendre toutes les décisions à l'égard du certificat.</p> <p>b. Les jeunes adultes peuvent aussi souscrire une assurance vie abordable pour répondre à leurs besoins futurs. Le CDA est relativement faible vu leur jeune âge. Les valeurs en espèces croissantes peuvent être utilisées pour répondre à des besoins de liquidités à moyen terme (p. ex. un versement initial pour l'achat d'une maison) ou à long terme (comme revenu de retraite additionnel).</p>

Attention : Des frais de rachat s'appliquent pendant les sept premières années contractuelles. Les jeunes adultes peuvent avoir des obligations financières ou des liquidités irrégulières qui font que ce produit peut devenir inapproprié comme instrument financier principal.

c. Les parents souscriront cette option pour leurs propres besoins de protection viagère et pour bénéficier du potentiel de croissance fiscalement avantageux du Passeport Forester.

d. Les particuliers qui même en maximisant leurs cotisations REER n'atteindront toujours pas leurs objectifs pourraient préférer cette option pour compléter leur revenu de retraite.

L'accumulation des valeurs en espèces des polices d'assurance vie exemptes d'impôt n'est pas imposée annuellement. À la retraite, les retraits et/ou les avances sur certificat peuvent servir à compléter le revenu.

Attention : Les membres devraient obtenir des conseils fiscaux professionnels avant d'utiliser cette stratégie.

e. Au décès des deux conjoints, les soldes REER/FERR sont inclus au revenu de l'année. Ceux qui ont des comptes enregistrés bien garnis pourraient être lourdement imposés. Pour bien des membres qui n'utiliseront pas leurs fonds enregistrés comme principale source de revenu de retraite (paiements minimums du FRR), la moitié de leurs fonds enregistrés pourrait se volatiliser en impôt. L'assurance vie utilisant cette option peut refléter l'obligation fiscale croissante au cours des premières années. Si le FERR est épuisé, le capital de risque net pourrait être réduit. Au décès, la prestation de décès totale versée en franchise d'impôt peut réduire l'obligation fiscale.

Attention : Le Passeport ne garantit pas de générer suffisamment de liquidités

			pour payer les impôts dus au décès sur les actifs enregistrés. Il ne fera que fournir une prestation de décès non imposable. Cette stratégie ne convient habituellement pas aux membres qui planifient de retirer plus que les paiements minimums de leur FRR.
E	CDA TRA PD égal au capital assuré uniforme Prime minimale	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option doit être utilisée avec prudence car le CDA TRA croissant et la prime minimale risquent d'entraîner la déchéance de la police (après la période de non-déchéance garantie) lorsque les valeurs en espèces ne suffiront plus à payer la prime croissante. 	Cette option n'est appropriée que pour les gens qui n'ont besoin d'une assurance vie qu'à court terme pour les raisons énoncées dans la colonne « Faits ».
F	CDA TRA PD égal au capital assuré uniforme Prime maximale	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option comprend un coût de l'assurance TRA croissant et une prestation de décès uniforme. • La prime maximale génère des valeurs en espèces élevées. • Cette option permet d'accumuler la valeur en espèces la plus élevée à court et moyen termes parmi toutes les options. Surtout pour les membres de moins de 55 ans. 	<p>Membres de moins de 55 ans désirant surtout accumuler des valeurs en espèces élevées à court ou moyen terme.</p> <p>Attention : Les frais de rachat s'appliquent pendant les sept premières années.</p> <p>Le CDA TRA permet d'affecter une plus grande partie de la prime à la portion « épargne » du certificate comparativement aux premières années d'un CDA uniforme. Mais, au fil du temps, le CDA TRA croissant surpassera le CDA uniforme, ce qui rend cette option alors moins intéressante. On peut transformer le CDA TRA en CDA uniforme à une date ultérieure. Vous pouvez illustrer cette option sous l'onglet CDA du logiciel d'illustration. La transformation au moment appropriée montre l'optimisation des valeurs pour l'épargne à long terme.</p>
G	CDA TRA PD égale au capital assuré uniforme plus la valeur totale du compte Prime minimale	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option ne devrait pas être utilisée. Avec un CDA TRA croissant et une prime minimale, la police tombera en déchéance lorsque les valeurs en espèces ne suffiront plus à payer la prime croissante. 	S/O
H	CDA TRA PD égale au capital assuré plus la valeur totale du compte Prime maximale	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option comprend une prime TRA croissante avec prestation de décès croissante. • Les primes maximales génèrent des valeurs en espèces élevées à court et moyen termes. 	<p>Les membres désirant accumuler une valeur en espèces et maintenir une protection d'assurance vie permanente.</p> <p>Attention : Les frais de rachat s'appliquent pendant les sept premières années.</p>

			<p>Le CDA TRA permet d'affecter une plus grande partie de la prime à la portion « épargne » du certificat comparativement aux premières années d'un CDA uniforme.</p> <p>Mais, au fil du temps, le CDA TRA croissant surpassera le CDA uniforme, ce qui rend cette option alors moins intéressante. On peut toutefois transformer le CDA TRA en CDA uniforme à une date ultérieure. Vous pouvez illustrer cette option sous l'onglet CDA du logiciel d'illustration. La transformation au moment appropriée montre l'optimisation des valeurs pour l'épargne à long terme.</p>
--	--	--	--

* La pertinence de toute transaction doit être déterminée en fonction des circonstances et d'une analyse des besoins.

Règles s'appliquant au produit

Âges à l'établissement

- | | |
|-------------|------------------------|
| 0 à 15 ans | Enfants |
| 16 à 80 ans | Non-fumeurs et fumeurs |

Les certificats sont établis suivant l'âge au plus proche anniversaire.

Montants minimums

Capital assuré minimum de 25 000 \$

- Les augmentations du capital assuré sont assujetties à un montant minimum de 25 000 \$ et à une preuve d'assurabilité satisfaisante.
- Les réductions du capital assuré sont assujetties à un montant minimum de 10 000 \$ et aux frais de modification.
- Foresters se réserve le droit de modifier ces montants minimums.

Options de prestation de décès

- Capital assuré uniforme (montant uniforme spécifié)
- La prestation de décès demeure constante jusqu'à ce que la valeur totale du compte excède le capital assuré.
- Le capital assuré plus la valeur totale du compte (augmentation = montant spécifié plus valeur en espèces totale)
- La prestation de décès augmente à mesure que le certificat prend de la valeur. La valeur totale du compte sera payée en plus du capital assuré, déduction faite de toute avance (le cas échéant).
- Ces deux options de prestation de décès sont offertes avec le coût de l'assurance TRA ou uniforme.

Capital de risque net

Le capital de risque net = la prestation de décès moins la valeur totale du compte.
La valeur totale du compte inclut la prime, le cas échéant. Les frais administratifs mensuels et le coût des avenants (à l'exception de l'avenant d'exonération des déductions mensuelles ou d'exonération de montants spécifiés) ont été déduits de la valeur totale du compte.

Transformation du CDA TRA à uniforme

Les membres peuvent transformer le CDA TRA en CDA uniforme en tout temps après la première année contractuelle et avant d'avoir 80 ans. Le changement prendra effet au prochain anniversaire mensuel (changement non soumis à l'évaluation des risques ne nécessitant pas de preuve d'assurabilité).
Le nouveau CDA uniforme sera basé sur l'âge atteint.

Survie passée 100 ans

Le contrat est maintenu après 99 ans, donc un contrat réellement viager, sans échéance.
Le taux de 99 ans est utilisé après 99 ans pour l'option de CDA TRA.
La prestation de décès est versée au décès de l'assuré.

Paliers de taux d'assurance

- Coût de l'assurance par palier de protection :

<i>CDA TRA</i>	<i>CDA uniforme</i>
1er palier : Minimum jusqu'à 99 999 \$	Minimum jusqu'à 99 999 \$
2e palier : 100 000 \$ à 249 999 \$	100 000 \$ et plus
3e palier : 250 000 \$ et plus	

- Une augmentation du capital assuré pourrait se solder par un palier de protection plus élevé; le nouveau taux s'appliquera alors à toute la portion d'assurance vie universelle du certificat.
- Une réduction du capital assuré pourrait se solder par un palier de protection moins élevé; le nouveau taux s'appliquera alors à toute la portion d'assurance vie universelle du certificat.

L'assurance Temporaire privilégiée de Foresters Vie a ses propres taux qui s'appliquent indépendamment de la portion d'assurance vie universelle du certificat.

Déduction des frais administratifs mensuels

7,50 \$ par mois (garantis)

Déductions mensuelles

Les déductions mensuelles totales (incluant le CDA, les primes mensuelles des avenants et les frais administratifs mensuels) seront tirées proportionnellement de tous les comptes de placement actifs (sauf du compte de garantie de l'avance ou du compte transitoire non exempté) du certificat au moment de la déduction.

(Aucun rajustement de la valeur marchande (RVM) ne s'applique aux déductions mensuelles.)

Primes

Aussi longtemps que la valeur en espèces est suffisante pour couvrir les déductions mensuelles, aucune prime n'est exigible. Les membres peuvent verser des primes à n'importe quel moment afin de maintenir le certificat en vigueur et de respecter les règles de Foresters en ce qui a trait aux primes minimales et maximales.

Prime planifiée

Le montant de prime modale qu'un membre choisit de payer, lequel doit être au moins égal à la prime minimale.

Prime modale minimale

Mensuelle	25 \$
Trimestrielle	75 \$
Semestrielle	150 \$
Annuelle	300 \$

Fréquence de paiement des primes

Mensuelle (PPA seulement, aucune facturation directe)

Trimestrielle

Semestrielle

Annuelle

Primes non planifiées/occasionnelles

- Dépôts forfaitaires permis
- Minimum de 25 \$
- Maximum – Les primes seront assujetties aux limites énoncées dans la disposition des règlements fiscaux du certificat.

Taxes sur les primes

Les taxes sur les primes, bien qu'elles ne soient pas imputées explicitement au certificat, sont calculées et payées par Foresters à chaque province, conformément à la loi.

Prime minimale/maximale

- Il n'y a qu'un palier de primes minimales pour le CDA TRA et le CDA uniforme.
- La prime minimale est fondée sur des variables tels le sexe, l'usage du tabac, les avenants et les taux de risque aggravé.
- Les primes minimales varient par palier d'assurance (mêmes paliers que pour le CDA uniforme). Contrairement aux paliers du CDA, les paliers de primes minimales s'appliquent à chaque garantie d'assurance individuelle qui utilise le capital assuré total (la somme de toutes les garanties) pour déterminer le palier du CDA.
- La prime maximale équivaut au dépôt maximum pouvant être versé dans l'année contractuelle visée sans compromettre le statut d'exonération d'impôt du certificat.

Répartition des primes

Toutes les primes sont affectées à un ou plusieurs comptes de placement. Le minimum pouvant être affecté à un compte de placement est 10 \$ ou 10 % de la prime, selon le montant le plus élevé.

Exemple : Une prime de 25 \$ répartie à 40 % dans le compte A; 40 % dans le compte B et 20 % dans le compte C.

Compte A: 40 % X 25 \$ =10 \$
 Compte B: 40 % X 25 \$ =10 \$
 Compte C: 20 % X 25 \$ =5 \$

Puisque le minimum pouvant être affecté à un compte est de 10 \$, cette répartition n'est pas permise. En fait, une prime de 25 \$ ne peut être répartie dans plus de deux comptes.

Comptes de placement

Compte à intérêt quotidien :

- L'intérêt est calculé et crédité quotidiennement
- Le taux d'intérêt minimal est de 0 %

Comptes à intérêt garanti :

Compte à intérêt garanti de 1 an
 Compte à intérêt garanti de 3 ans
 Compte à intérêt garanti de 5 ans
 Compte à intérêt garanti de 8 ans

- Chaque prime déposée dans un CIG a son propre taux d'intérêt et sa propre échéance.
- L'intérêt est calculé quotidiennement et crédité chaque anniversaire mensuel.
- L'intérêt minimum garanti pour les CIG de 1, 3, 5 et 8 ans est de 2,5 %.
- Les retraits d'un CIG sont assujettis au RVM.

Comptes indiciels :

Compte	Indice	Frais quotidiens	Frais annuels
Compte d'oblig. canadiennes	Indice obligataire universel Scotia Capitaux	0,00822 %	3,00 %
Compte indiciel équilibré	50 % de l'indice obligataire universel Scotia Capitaux + 50 % de l'indice de rendement total S&P/TSE 60	0,00822 %	3,00 %
Compte indiciel d'actions can.	Indice de rendement total S&P/TSE 60	0,00822 %	3,00 %
Compte indiciel d'actions amér.	Indice de rendement total S&P 500, ajusté selon les fluctuations des devises	0,00959 %	3,50 %
Compte indiciel d'actions inter.	MSCI EAEO, ajusté selon les fluctuations des devises	0,00959 %	3,50 %

- La valeur des comptes indiciels n'est pas garantie.
- La valeur de chaque compte indiciel est calculée quotidiennement.
- La fluctuation de valeur d'une journée d'évaluation à une autre peut être positive (augmentation) ou négative (réduction).

Voici comment une fluctuation de valeur est créditée :

L'indice S&P 500 d'hier soir est de 100

La valeur du compte indiciel d'actions américaines d'hier soir est de 1000 \$

Ce soir, l'indice S&P 500 est à 101

Fluctuation de valeur du compte indiciel d'actions américaines

$1000 \times ((101-100) - 0,00959)/100 = 9,90$

Ce soir, la valeur du compte indiciel d'actions américaines est

$1000 \$ + 9,90 \$ = 1\,009,90 \$$

Profils d'épargnants

Consulter les feuilles d'évaluation de la tolérance au risque pour les descriptions des profils d'épargnants et les portefeuilles modèles.

**Lien entre les rendements attendus et le risque prévu
pour les comptes de placement du Passeport Forester**

Compte transitoire

- Le compte transitoire ne fait pas partie du certificat.
- Si un certificat échoue le test d'exonération à sa date d'anniversaire, les fonds excédentaires sont transférés des comptes de placement du certificat au compte transitoire.
- Les montants détenus dans le compte transitoire sont sujets aux déclarations d'impôt accumulé.
- Le compte transitoire est un compte à intérêt quotidien. Le taux d'intérêt n'est pas garanti. Par conséquent, le compte transitoire peut rapporter moins d'intérêt que si le propriétaire investissait ces montants dans un autre produit de Foresters.
- Si, à l'anniversaire contractuel, le test d'exonération indique qu'un certificat peut détenir plus de fonds et que des sommes sont détenues dans le compte transitoire, le montant maximum permis pour passer le test d'exonération peut être transféré du compte transitoire au certificat. Ce processus n'est pas automatisé et le membre doit demander ce transfert.
- Foresters n'est pas une institution de dépôt et décourage toute accumulation de fonds dans le compte transitoire.

Valeur totale du compte

- La somme des comptes de placement du certificat (avant les frais de rachat et avances).

Valeur en espèces

- Correspond à la valeur totale du compte, moins les frais de rachat, si applicables, et moins toute avance en souffrance (le cas échéant).

Boni de fidélité

- Ce boni vise à encourager la conservation à long terme et l'accumulation des actifs, et à maintenir un avantage concurrentiel.
- La valeur de chaque compte de placement sera bonifiée de 0,75 % tous les ans entre le 8^e et 20^e anniversaire contractuel, puis de 1,00 % à compter du 21^e anniversaire contractuel.

Transferts de compte

- Les cinq premiers transferts de compte dans une année contractuelle sont gratuits.
- Chaque transfert de compte subséquent dans cette année contractuelle sera assujéti aux frais de modification en vigueur.
- Le transfert minimal est de 500 \$ ou la valeur intégrale du compte, si ce montant est inférieur.
- Les transferts de comptes à intérêt garanti sont assujétis au rajustement de la valeur marchande (RVM) des dépôts touchés par le retrait.

Rajustement de la valeur marchande (RVM)

- Le RVM est un montant imputé aux membres qui retirent des fonds d'un compte à intérêt garanti avant leur date d'échéance.
- Le RVM ne s'applique que si les taux d'intérêt ont augmenté au-dessus du taux applicable au montant retiré afin de compenser Foresters pour l'écart d'intérêt.

Formule du RVM

$RVM = \text{supérieur à zéro ou } [montant\ retiré \times m/12 \times (j - i)]$

Où : **m** correspond au nombre de mois complets avant l'échéance du placement du dépôt

j correspond au taux courant pour la même durée de placement que celle du dépôt affecté par le retrait

i correspond au taux crédité sur le dépôt affecté par le retrait

Exemple

Un montant de 1 500 \$ est retiré d'un CIG de 5 ans alors que le dépôt n'arrive à échéance que dans un an et trois semaines. Le taux d'intérêt du dépôt est de 6 %.

Le taux courant d'un CIG d'un an est de 4 % et de 5 % pour un CIG de cinq ans

m le nombre de mois complets restant est de 12

j le taux courant pour une durée de 5 ans est de 5 %

i le taux crédité est de 6 %

Puisque $j-i$ égale $5\% - 6\% = -1\%$, le RVA est de zéro. Si le taux crédité était de 3 %, alors

$i=3\%$ et $i-j= 5\% - 3\% = 2\%$

$RVM = 1500 \times 12/12 \times 2\% = 30 \$$

Transactions assujéties au RVM

- Rachats
- Retraits
- Avances
- Transferts d'un CIG

Transactions non assujéties au RVM

- Déductions mensuelles
- Retraits attribuables à un test d'exonération

Retraits

- Un retrait survient lorsqu'un membre retire une portion de la valeur totale du compte du certificat.
- Les retraits peuvent être effectués après le premier anniversaire contractuel.
- Les sommes détenues dans le compte transitoire seront retirées en premier.
- Le retrait minimal s'élève à 500 \$.
- Retrait maximal – valeur totale du compte – RVA (si applicable) – frais de rachat - avance en souffrance – trois fois la dernière déduction mensuelle.
- Les retraits peuvent être tirés d'un ou de plusieurs comptes en particulier ou proportionnellement de tous les comptes.
- Des frais de rachat calculés au prorata (c.-à-d. le montant retiré divisé par la valeur totale du compte, multiplié par les frais de rachat pour un rachat total).
- Le capital assuré sera réduit par le montant retiré (pour les certificats au capital assuré uniforme seulement).
- Des frais de modification de 25 \$ s'appliquent à chaque retrait.

Avances

- Les membres peuvent prendre une avance des comptes spécifiés ou au prorata.
- Les sommes détenues dans le compte transitoire, le cas échéant, seront retirées en premier et ne seront pas considérées une avance.
- Les membres peuvent prendre des avances de tous les comptes, mais un RVM s'applique aux comptes à intérêt garanti.
- Des montants égaux aux avances sont transférés dans le compte de garantie de l'avance.
- Le compte de garantie de l'avance rapporte un intérêt garanti de 4 %, alors que le taux d'intérêt garanti imputé sur l'avance est de 6 %.
- Le coût total réel de l'avance est donc de 2 %, plus le manque à gagner si l'avance n'avait pas été prise (l'intérêt supplémentaire des comptes de placement si aucune somme n'avait été avancée).
- L'avance minimale s'élève à 500 \$.
- L'avance maximale égale la valeur totale du compte, moins le RVA (si applicable), moins toute avance en souffrance, moins trois fois la dernière déduction mensuelle.
- Aucune avance n'est accordée pendant la première année contractuelle.
- Dans la deuxième année contractuelle, les membres seront avisés de calculer l'avance maximale en utilisant les frais de rachat de la troisième année. Le certificat peut tomber en déchéance dans la troisième année si l'avance est calculée avec les frais de rachat de la deuxième année.
- Le montant de remboursement minimal d'une avance s'élève à 25 \$.

Les avances comparativement aux retraits

Les retraits réduisent de façon permanente la valeur totale du compte et la prestation de décès du certificat. Les membres qui désirent rétablir la prestation de décès au niveau précédent un retrait pourraient être assujettis à une évaluation du risque.

Les membres qui ont besoin de liquidités à court terme et ont l'intention de rembourser les fonds devraient prendre une avance au lieu d'effectuer un retrait. Par contre, s'ils ont besoin des fonds à long terme, un retrait pourrait s'avérer une meilleure option en raison des intérêts imputés sur les avances.

Rachat

- Les membres peuvent demander de racheter ou de résilier leur certificat en tout temps.
- Le RVM s'applique aux comptes à intérêt garanti.

Frais de rachat

- Pendant les sept premières années contractuelles, des frais s'appliquent sur la valeur totale du compte pour tout rachat et retrait.
- Des frais de rachat s'appliquent également au calcul de la valeur en espèces.

Barème des frais de rachat

Année contractuelle	Multiple des frais de rachat de base*
1	1
2	2
3	3
4	3
5	3
6	2
7	1

* Les frais de rachat de base correspondent à la prime minimale pour le certificat, excluant les surprimes et primes des avenants.

Déchéance

La police tombe en déchéance si la valeur en espèces est inférieure aux déductions mensuelles.

Garantie de non-déchéance

Si toutes les primes minimales sont versées lorsqu'elles deviennent exigibles, le certificat restera en vigueur pendant les sept premières années même si la valeur en espèces ne suffit pas à couvrir les déductions mensuelles.

Remise en vigueur

Le certificat peut être remis en vigueur dans les deux ans de la date de déchéance, sous réserve :

- d'une preuve d'assurabilité; et
- du paiement de toutes les déductions mensuelles dues sans intérêt, plus les déductions mensuelles des trois prochains mois.

Frais de modification

Des frais de 25 \$ par transaction s'appliquent aux transactions suivantes :

- retraits
- avances
- plus d'une illustration de certificat en vigueur par année
- changement d'option de prestation de décès
- changement d'option du coût de l'assurance
- réductions du capital assuré et résiliations d'avenant
- plus de cinq transferts de compte par année contractuelle
- plus de cinq changements de répartition de prime par année contractuelle

Aperçu des avenants offerts avec le Passeport Forester

Avenant facultatif	Offert pour	Date d'expiration de l'avenant	Âges à l'établissement	Montants assurés	
				Minimum	Maximum
Garantie en cas de décès accidentel	Proposant	70 ^e anniversaire du proposant	16 à 60 ans	Capital assuré minimal	Capital assuré du certificat (Jusqu'à 300 000 \$ de
Assurance temporaire d'enfants	Enfants	65 ^e anniversaire du proposant	Enfants de moins de 18 ans Proposant de 16 à 55 ans	10 000 \$	10 000 \$
Souscription garantie	Proposant	40 ^e anniversaire du proposant	0 à 37 ans	Capital assuré ou 30 000 \$, selon le montant le moins élevé	
Assurance temporaire	Proposant	Voir les caractéristiques de la Temporaire privilégiée de Foresters Vie pour plus de détails.			
Assurance temporaire du conjoint	Conjoint	Voir les caractéristiques de la Temporaire privilégiée de Foresters Vie pour plus de détails.			
Exonération des déductions mensuelles	Proposant	60 ^e anniversaire du proposant	16 à 55 ans	S/O	S/O
Exonération d'un montant	Proposant	60 ^e anniversaire du proposant	16 à 55 ans	Prime minimale	1,5 de la prime minimale

Garantie en cas de décès accidentel

La garantie en cas de décès accidentel fournit une prestation de décès supplémentaire si la personne assurée décède des suites de blessures corporelles résultant d'un accident, dans les 365 jours de l'accident et avant l'anniversaire contractuel le plus près son 70^e anniversaire.

Assurance temporaire d'enfants

Fournit une assurance vie temporaire transformable sur la tête de chaque enfant de la personne assurée âgé entre 15 jours et 17 ans. Un enfant assuré est un enfant biologique, un enfant du conjoint, un enfant légalement adopté ou un enfant sous la tutelle légale du propriétaire du certificat. Un enfant assuré peut, sous réserve de certaines conditions, transformer la protection de l'avenant en assurance vie permanente sans fournir de preuve d'assurabilité pendant que l'avenant est en vigueur.

De plus, un enfant assuré peut souscrire, sous réserve de certaines conditions, un nouveau certificat, sans fournir de preuve d'assurabilité, d'un capital assuré maximal de cinq fois le capital assuré de l'assurance temporaire d'enfants. Une telle souscription doit avoir lieu dans les 60 jours du 25^e anniversaire de naissance ou du mariage de l'enfant assuré, ou de l'anniversaire contractuel le plus près du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première éventualité.

Avenant de souscription garantie

Donne à la personne assurée la possibilité de souscrire une protection supplémentaire jusqu'à concurrence du capital assuré de l'avenant, sans fournir une nouvelle preuve d'assurabilité, en soumettant une proposition et en payant la première prime dans les 90 jours précédant la date d'option. Les dates d'option sont les anniversaires contractuels lors desquels la personne assurée est âgée de 25, 28, 31, 34, 37 et 40 ans, après quoi l'avenant expire. Une date d'option peut être devancée aux 90 jours suivant le mariage de la personne assurée ou la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le mariage, la naissance ou l'adoption doit survenir après la date d'établissement de l'avenant et avant le 40 anniversaire de naissance de la personne assurée.

La prime du nouveau certificat sera fondée sur les taux en vigueur à la date d'option et applicables à l'âge de la personne assurée et à la même catégorie de risque que pour le certificat.

Exonération des déductions mensuelles

Si la personne assurée devient totalement invalide avant l'anniversaire contractuel le plus près de son 60^e anniversaire de naissance, les déductions mensuelles sont exonérées aussi longtemps que dure l'invalidité totale. Cet avenant est assujéti à une période d'attente de six mois pendant laquelle la personne assurée doit continuer de payer les primes. Une fois l'exonération des déductions mensuelles approuvée, les déductions mensuelles sont exonérées rétroactivement sur la période d'attente de six mois.

Exonération d'un montant spécifié

Si la personne assurée devient totalement invalide avant l'anniversaire contractuel le plus près de son 60^e anniversaire de naissance, le montant des déductions mensuelles ou le montant spécifié, suivant le montant le plus élevé, sera alloué au compte de placement aussi longtemps que dure l'invalidité. Cet avenant est assujéti à une période d'attente de six mois pendant laquelle la personne assurée doit continuer de payer les primes. Une fois l'exonération d'un montant spécifié approuvée, les allocations seront exonérées rétroactivement sur la période d'attente de six mois.